

20
septembre
2022

Arrêté du Conseil communal
concernant
les contenants pour la collecte et le ramassage des déchets organiques

Le Conseil communal de la commune de La Tène,

Vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 1^{er} juin 2011,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964.

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Vu le règlement sur la gestion des déchets, du 3 novembre 2011,

a r r ê t e

Contenants

Article premier

La collecte et le ramassage de déchets organiques sont limités aux contenants standardisés suivants :

- a) containers à roulettes de 120 à 770 litres
- b) fagots de branches ficelés jusqu'à 1.5 mètre de longueur

Dépôt

Art. 2

Les contenants doivent être déposés le jour et aux lieux indiqués par le Conseil communal.

Infractions et pénalités

Art. 3

En cas de non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, les déchets organiques ne seront pas collectés ni ramassés, et les contrevenant·e·s seront puni·e·s conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Entrée en vigueur

Art. 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, La secrétaire,

D. Rotsch

V. Dubosson